



ARRETE N°2026-PT-24
du 29 mai 2026
Portant réglementation de circulation
Chemin des Brugues

Le Maire de Nohic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société **SGE**, représentée par M. Romain CARLES, en date du 27 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réparation d'ouvrage situés chemin des Brugues à Nohic ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société **SGE** est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'ouvrage sur le **chemin des Brugues**, à compter du **15 juin 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires**.
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera **interdite à tous les véhicules** sur la portion du chemin des Brugues concernée par le chantier.
Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux véhicules de secours ;
 - aux véhicules des services publics ;
 - aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ;
 - aux riverains lorsque les conditions de sécurité le permettent.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise exécutant les travaux, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** L'entreprise devra maintenir en permanence l'accès des services de secours en cas d'urgence.
- ARTICLE 5** Toute dégradation du domaine public imputable aux travaux devra être remise en état aux frais de l'entreprise.
- ARTICLE 6** Le Maire de Nohic, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, le responsable des services techniques et le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- La société SGE ;
 - La Brigade de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier ;
 - La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
 - Les services techniques communaux.
- Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu des travaux par les soins de l'entreprise.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Nohic, le 29 mai 2026.

Affiché le : 1^{er} juin 2026

Notifié par mail le : 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Julien CASTAGNÉ.

